

# CITROEN



# REGLEMENT 2011







# « CITROËN RACING TROPHY 2011 »

# **REGLEMENT SPORTIF**

# **ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE**

CITROËN RACING, en partenariat avec les sociétés TOTAL, PIRELLI et des sociétés partenaires propose, dans le cadre des rallyes du Championnat de France, des rallyes du Championnat de France Terre et des rallyes de la Coupe de France coefficient 5 le :

# « CITROËN RACING TROPHY 2011»

CITROËN RACING, en tant qu'organisateur du « CITROËN RACING TROPHY », en établit le règlement.

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) sous le permis d'organisation numéro : C27 en date du 20 janvier 2011.

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la F.F.S.A. avant diffusion.

Les rallyes prévus au dit règlement, support du « CITROËN RACING TROPHY » sont organisés, sous l'égide de la F.F.S.A., conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées A.S.A.) en qualité d'organisateurs tels que définis par la réglementation F.F.S.A.

Le « CITROEN RACING TROPHY » se déroulera selon le calendrier figurant à l'article 6 du présent règlement.

# **ARTICLE 2 - VOITURES ADMISES**

La participation au « CITROËN RACING TROPHY » peut se faire sur une CITROËN DS3 R3 ou une CITROËN C2-R2 MAX. Ces véhicules de compétition devront obligatoirement être équipés des pièces composant les kits DS3 R3 ou C2-R2 MAX CITROËN RACING.







Le concurrent devra obligatoirement remplir le passeport technique du « CITROËN RACING TROPHY » 2011 relatif à sa voiture et joindre celui-ci à son bulletin d'inscription

## **ARTICLE 3 - INSCRIPTION**

# 3.1 Conditions et date d'inscription

La participation au « CITROËN RACING TROPHY » est ouverte à tous les pilotes français inscrits et possesseurs d'une licence concurrent / conducteur de l'année en cours conforme à la réglementation générale FFSA et aux pilotes étrangers inscrits et détenteurs d'une licence concurrent conducteur délivrée par une ASN de l'Union Européenne.

Néanmoins, ne seront pas admis à participer au « CITROËN RACING TROPHY » 2011 les pilotes classés FIA Rallye.

L'inscription au « CITROËN RACING TROPHY » peut se faire à tout moment au cours de l'année 2011. Elle ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la demande.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

L'inscription au « CITROËN RACING TROPHY » ne dispense pas de la procédure d'engagement aux rallyes et de la procédure d'inscription à d'autres classements annexes.

Dans le cas ou un candidat à l'inscription ou un inscrit (pilote ou copilote) aurait fait l'objet depuis moins de 10 ans ou ferait l'objet d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer CITROËN RACING. Dans le cadre de l'article 74 du code sportif international, CITROËN RACING se réserve le droit de refuser la candidature au « CITROËN RACING TROPHY» d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) ou de sanctions disciplinaires de nature à porter atteinte à l'image du « CITROËN RACING TROPHY».

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article 74 du Code Sportif International : Lorsque le comité d'organisation d'un des rallyes refusera un engagement pour une compétition internationale, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé. Pour les autres compétitions, le règlement national pourra prévoir d'autres délais en ce qui concerne la signification d'un refus d'engagement.







# 3.2 **Dossier d'inscription**

Les pilotes ainsi que leurs copilotes désirant participer au « CITROËN RACING TROPHY » devront adresser leur demande d'inscription dûment remplie, signée, accompagnée des documents suivants :

- Photocopie de la licence conducteur/concurrent 2011;
- Photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité (à défaut passeport) pour le pilote ;
- Une photo d'identité récente (pilote et copilote) ;
- Passeport technique « CITROËN RACING TROPHY » obligatoirement rempli. En cas de changement de véhicule en cours de saison, le concurrent devra adresser à CITROËN RACING un nouveau passeport technique « CITROËN RACING TROPHY » relatif au nouveau véhicule utilisé ;
- Des droits d'inscription suivants : 1 500,00 € TTC (mille cinq cents euro toutes taxes comprises) donnant droit à :
- deux combinaisons (une pour le pilote et une pour le copilote)
- deux ensembles sous vêtements (un pour le pilote et un pour le copilote)
- deux dotations vestimentaires pilote-copilote (une parka, un sac de sport et un bonnet)

Cette somme est encaissée et ne peut en aucune manière être remboursée ;

- Chèque libellé à l'ordre d'AUTOMOBILES CITROËN :
- Dossier à adresser à :

CITROËN RACING PROGRAMMES COMPETITION CLIENTS A l'attention de MIle Céline COHEN 19, allée des Marronniers 78035 VERSAILLES Cedex

> Tél.: 01 30 84 03 67 Fax: 01 30 84 04 60

E-mail: <a href="mailto:celine.cohen@mpsa.com">celine.cohen@mpsa.com</a>

**IMPORTANT :** Il importe aux concurrents inscrits au Citroën Racing Trophy de se rapprocher de la FFSA pour connaître l'ensemble des données concernant les assurances étant souscrites relativement à leurs engagements.







**IMPORTANT**: Afin d'accélérer et de faciliter la communication entre CITROËN RACING et les inscrits du « CITROËN RACING TROPHY », il est **OBLIGATOIRE** pour chaque pilote d'indiquer sur son dossier d'inscription une adresse e-mail; tous les courriers CITROËN RACING (communications, informations techniques, classements etc....) seront exclusivement adressés par courrier électronique.

## **ARTICLE 4 - COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS**

# 4.1 Charte de bonne conduite

Le pilote et le copilote s'engagent sur l'honneur à respecter lors des reconnaissances et lors des courses de chacun des rallyes du « CITROËN RACING TROPHY » la « charte de bonne conduite » suivante :

- Respect de la réglementation technique de la voiture.
- Respect de la réglementation générale de la FFSA et de la FIA.
- Respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur.
- Respect des riverains et de leurs biens, ainsi que des autres usagers.
- Respect des représentants officiels de la FFSA, de la FIA et des représentants CITROËN RACING.
- Respect de l'esprit sportif et de l'entraide entre les concurrents.

En cas de violation de cette charte, CITROËN RACING aura la possibilité de ne pas attribuer à son auteur des prix de classement ou des points ou de l'exclure du « CITROËN RACING TROPHY »

## 4.2 Reconnaissances

Il est rappelé que l'article 'Reconnaissances' de la Réglementation générale des Rallyes de la FFSA saison 2011 est applicable.

Les membres du comité d'organisation des rallyes peuvent avoir pour mission de contrôler le bon déroulement des reconnaissances imposées par le règlement du rallye.

Tout concurrent surpris en dehors des reconnaissances légales, par tous moyens, et ayant fait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la Direction de Course, et sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs sera immédiatement exclu du « CITROËN RACING TROPHY » pour l'année en cours.

# 4.3 <u>Devoir de réserve</u>







Le **pilote**, **le copilote et les membres de l'équipe** s'engagent à avoir un comportement public, pendant les reconnaissances, le shake-down et la course et plus généralement pendant la durée du rallye, qui ne puisse pas porter une atteinte quelconque à la réputation de CITROËN RACING et de ses dirigeants ainsi qu'à celle de ses sponsors, de ses fournisseurs ou qui ne puisse être contraire aux relations normales qu'un concurrent doit avoir avec les représentants de la FFSA ou de la FIA.

En cas de non respect de cette clause par le pilote, le copilote ou des membres de l'équipe du pilote, CITROËN RACING pourra exclure le pilote du « CITROËN RACING TROPHY » en cours de saison.

#### ARTICLE 5 - DROITS D'ENGAGEMENT AUX RALLYES

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis pour chaque rallye auprès de l'A.S.A. organisatrice, et s'acquitter des droits d'engagement.

Parallèlement chaque pilote désirant participer à l'un des rallyes du calendrier et bénéficier de l'attribution des prix de classements correspondant à ses performances devra adresser la copie de son bulletin d'engagement à CITROËN RACING, au plus tard 8 jours avant le rallye concerné. Cette confirmation peut être faite par courrier (le cachet de la poste faisant foi), par fax ou par courrier électronique.

Le non respect de cette disposition par le pilote entrainera la non distribution à ce dernier de son prix de classement pour l'épreuve concernée.

# **ARTICLE 6 - CALENDRIER**

Le « CITROËN RACING TROPHY » 2011 se déroulera sur les rallyes du Championnat de France, les rallyes du championnat de France Terre et les rallyes de la Coupe France (épreuves à coefficient 5), selon les calendriers suivants :

## DATE Championnat de France des Rallyes

18/20 mars	Rallye du Touquet
14/17 avril	Rallye Lyon Charbonnières
13/15 juin	Rallye du Limousin
08/10 juillet	Rallye du Rouergue
01/04 septembre	Rallye Mont Blanc
30/02 octobre	Rallye Alsace-Vosges
28/30 octobre	Rallye des Cévennes
24/27 novembre	Rallye du Var

#### DATE Championnat de France des Rallyes Terre

02/03 avril Rallye Terre des Causses







29/01 mai Rallye Terre de l'Auxerrois 22/24 juillet Rallye Terre de Langres

07/09 octobre Rallye Terre des Cardabelles Millau Aveyron

11/13 novembre Rallye Terre du Vaucluse

### DATE Coupe de France des Rallyes coefficient 5

05/06 mars Rallye des Routes du Nord 19/20 mars Rallye Pays de Giers 25/27 mars Rallye Epernay-Vins de Champagne 08/10 avril Rallye Grasse Fleurs et parfum 30/01 mai Rallye de Lozère 06/08 mai Rallye Pays de Dieppe 13/14 mai Rallye de la Sainte Baume 27/29 mai Rallye Vins de Macon 10/12 juin Rallye Ain Jura Rallye Pays de St Yrieix 10/11 septembre 24/25 septembre Rallye Cœur de France 19/20 novembre Rallye Automne - la Rochelle

Si un ou plusieurs des rallyes inscrits aux calendriers n'étaient pas organisés, CITROËN RACING et la FFSA étudieront en commun une éventuelle solution de remplacement.

Quelle que soit la solution, CITROËN RACING ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

# ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENTS ET DES POINTS PAR RALLYE

Chacun des rallyes inscrits aux calendriers 2011 du « CITROËN RACING TROPHY », en fonction du résultat final et du type de véhicule engagé par le concurrent, donnera lieu à une attribution de prix de classement et de points selon les tableaux ci-dessous (tous pilotes confondus).

Les prix de classement et les bons d'achats TTC en pièces compétition seront attribués à chaque rallye et en fonction des résultats sportifs réalisés au sein du Groupe R, de la classe R2 ou du classement général comme précisé dans chacun des tableaux ci-dessous

Championnat de France des Rallyes / Prix de classement par course :







CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES		
	CITROËN DS3 R3	
POSITION CLASSEMENT GROUPE R	Prix de classements / 50 % en bons d'achats	POINTS
1	9 000,00 €	10
2	6 000,00 €	8
3	4 000,00 €	6
4	2 500,00 €	4
5	1 500,00 €	2

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES		
	CITROËN C2 R2 MAX	
POSITION AU CLASSEMENT	Prix de classements / 50 % en bons	
CLASSE R2	d'achats	POINTS
1	3 500,00€	10
2	2 000,00€	8
3	1 500,00€	6
4	1 000,00€	4
5	500,00€	2

Les prix de classements et les bons d'achats TTC en pièces compétition seront réglés après chaque épreuve.

Ces prix sont non cumulables entre Gr R et classe R2.

# Championnat de France des Rallyes Terre / Prix de classement par course :

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE			
	CITROËN DS3 R3		
POSITION CLASSEMENT GROUPE R	Prix de classements / 50 % en bons d'achats	POINTS	
1	5 000,00 €	10	
2	3 000,00 €	8	
3	2 500,00 €	6	
4	1 500,00 €	4	
5	1 000,00 €	2	







CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE		
CITROËN C2 R2MAX		
POSITION AU CLASSEMENT	Prix de classements / 50 % en	
CLASSE R2	bons d'achats	POINTS
1	2 500,00 €	10
2	2 000,00 €	8
3	1 500,00 €	6
4	1 000, 00 €	4
5	500, 00 €	2

Les prix de classements et les bons d'achats TTC en pièces compétition seront réglés après chaque épreuve.

Ces prix sont non cumulables entre Gr R et classe R2.

# Coupe de France des Rallyes coefficient 5 / Prix de classement par course :

COUPE DE FR	COUPE DE FRANCE DES RALLYES / EPREUVES COEFFICIENT 5		
	CITROËN DS3 R3		
POSITION CLASSEMENT GENERAL	Prix de classements / 50% en bons d'achat	POINTS	
GENERAL	DOIS U actial	FUINTS	
1	4 000, 00 €	10	
2	3 000, 00 €	8	
3	2 000, 00 €	6	
4	1 500, 00€	4	
5	1 000, 00 €	2	

COUPE DE FRANCE DES RALLYES ASPHALTE / EPREUVES COEFFICIENT 5		
CITROËN C2 R2 MAX		
POSITION CLASSEMENT	Prix de classements / 50% en	
GROUPE R (hors DS3-R3)   bons d'achat pièces compétition   POINTS		
1	1 500,00 €	10
2	1 000,00 €	8
3	500,00 €	6

Les prix de classements et les bons d'achats TTC en pièces seront réglés après chaque épreuve.

Ces prix sont non cumulables.







# **ARTICLE 8 - CLASSEMENT FINAL**

Un classement final sera établi par type d'épreuve : Championnat de France, Championnat de France Terre, Coupe de France pour les pilotes participants inscrits sur une CITROËN DS3 R3 ou une CITROËN C2-R2MAX.

Le vainqueur sera celui ayant totalisé le plus grand nombre de points par catégorie de championnat.

Le nombre de résultat (et les points associés) retenu par pilote pour l'établissement du classement final par catégorie d'épreuves sera de :

- six résultats obligatoires pour les épreuves du Championnat de France des Rallves.
- cinq résultats obligatoires pour les épreuves de Championnat de France Terre des Rallyes.
- six résultats obligatoires pour les épreuves de Coupe de France.

Les ex-æquo éventuels seront départagés par la qualité de leur place de classement de chaque rallye du calendrier dans la catégorie d'épreuve en cause (nombre de place de premier, de 2<sup>e</sup>, de 3<sup>e</sup>, etc.).En cas d'ex-æquo, les prix de classements seront additionnés et répartis en parts égales.

Le classement final de chaque catégorie sera doté des prix de classement ou équivalent défini dans les tableaux de répartitions suivants:

# **Championnat de France des Rallyes:**

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES			
	PILOTES CITROËN DS3 R3		
Prix de classements en bons CLASSEMENT FINAL d'achats pièces de compétition Nombre de résultats obligatoires			
1	10 000,00 €	6 résultats	
2	6 000,00 €	6 résultats	
3	3 000,00 €	6 résultats	

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES		
PILOTES CITROËN C2-R2 MAX		
Prix de classements en bons		
CLASSEMENT FINAL d'achats pièces de compétition Nombre de résultats obligatoires		
1	5 000,00 €	6 résultats
2	3 000,00 €	6 résultats
3	2 000,00 €	6 résultats







# Championnat de France des Rallyes Terre :

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE			
	PILOTES CITROËN DS3 R3		
Prix de classements en bons  CLASSEMENT FINAL d'achats pièces de compétition Nombre de résultats obligatoires			
1	7 000,00 €	5 résultats	
2	4 000,00 €	5 résultats	
3	2 000,00 €	5 résultats	

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE		
PILOTES CITROËN C2-R2MAX		
	Prix de classements en bons	
CLASSEMENT FINAL	d'achats pièces de compétition	Nombre de résultats obligatoires
1	4 000,00 €	5 résultats
2	2 000,00 €	5 résultats
3	1 000,00 €	5 résultats

# **Coupe de France des Rallyes :**

COUPE DE FRANCE DES RALLYES		
PILOTES CITROËN DS3 R3		
Prix de classements en bons CLASSEMENT FINAL d'achats pièces de compétition Nombre de résultats obligatoires		
1	5 000,00 €	6 résultats
2	3 500,00 €	6 résultats
5	1 500,00 €	6 résultats

COUPE DE FRANCE DES RALLYES				
PILOTES CITROËN C2-R2 MAX				
CLASSEMENT FINAL	Prix de classements en bons  NT FINAL d'achats pièces de compétition Nombre de résultats obligatoires			
1	3 000,00 €	6 résultats		
2	2 000,00 €	6 résultats		
3	1 000,00 €	6 résultats		

# **ARTICLE 9 - PUBLICITE / IDENTIFICATION VOITURES**

Pendant la durée totale des rallyes du « CITROËN RACING TROPHY », les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par CITROËN RACING en respectant







obligatoirement le plan d'identification spécifique au « CITROËN RACING TROPHY » (voir article 13).

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 14 s'appliqueront.

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement FFSA, les pilotes pourront arborer sur leurs voitures les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires du « CITROËN RACING TROPHY » et de leurs sponsors.

Au départ de chacun des rallyes, les voitures devront être de présentations impeccables et propres ; à défaut, CITROËN RACING se réserve le droit de refuser la participation d'un pilote « CITROËN RACING TROPHY » pour le rallye concerné.

# ARTICLE 10- PUBLICITE / IDENTIFICATION PILOTES ET COPILOTES

Les pilotes ayant acquitté leurs droits d'inscription recevront un équipement en combinaison « CITROËN RACING TROPHY » qui sera envoyé au domicile du pilote.

Pendant la durée totale des rallyes les pilotes et les copilotes participant aux rallyes du calendrier du « CITROËN RACING TROPHY », doivent obligatoirement porter la combinaison modèle 2011 fournie par CITROËN RACING avec tous les logotypes qu'elle comporte, sans aucune altération ou modification et de façon visible en respectant scrupuleusement le plan d'identification qui leur sera remis (article 13).

Le pilote sera responsable de la tenue de son copilote et devra veiller à ce qu'il respecte le port de la combinaison fournie.

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 14 s'appliqueront.

#### **ARTICLE 11- EXPLOITATION**

La participation d'un pilote à un rallye du « CITROËN RACING TROPHY » entraîne de plein droit pour les sociétés AUTOMOBILES CITROËN, TOTAL, PIRELLI et tout autre partenaire ou sponsor d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, et l'image de sa voiture, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde entier, sur tous supports, pendant une durée allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.







# **ARTICLE 12 - APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE**

IMPORTANT: Dans le cas où la voiture serait soumise à des vérifications techniques, sur ordre du Directeur de course ou du collège des Commissaires Sportifs, celles-ci seront effectuées par les Commissaires Techniques de l'épreuve.

# Passeport technique et fiche d'homologation

A l'occasion des vérifications techniques FFSA de chaque rallye du « CITROËN RACING TROPHY », les pilotes devront être en possession de la fiche d'homologation N° A 5733 (CITROËN DS3 R3) ou N° A5672 (CITROËN C2-R2MAX).

- Ces vérifications pourront se faire le jour même ou les jours suivants, selon l'horaire d'arrivée du rallye et sans incidence sur le déroulement de la remise des prix.
- En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, le manuel technique du Constructeur ou le cas échéant une même pièce neuve pourra servir de référence.

#### **PENALITES**

Toute infraction aux spécifications du groupe A et du groupe R de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA entraînera la non distribution des prix de classement prévus et le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du « CITROËN RACING TROPHY »

En cas de non-conformité technique par rapport à la définition technique des kits commercialisé par CITROËN RACING ou le non respect du règlement sportif du « CITROËN RACING TROPHY » , ou le non respect du plan de décoration du « CITROËN RACING TROPHY » par le pilote inscrit, CITROËN RACING se réserve le droit de ne pas distribuer les prix de classements au pilote pour la course incriminée.

Lors du contrôle effectué par l'attaché technique CITROËN RACING au moment des vérifications techniques de l'épreuve, et en cas de non-conformité sur le véhicule contrôlé, CITROËN RACING transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non conformités et le non versement des prix de classement.

En cas d'exclusion dans un rallye pour non conformité technique, le pilote pénalisé pourra également être exclu du « CITROËN RACING TROPHY » 2011.







#### **LITIGE**

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet d'un appel auprès de la F.F.S.A., par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux jours francs à compter de la réception de la notification de la décision critiquée ; la lettre d'appel devra être accompagnée d'un chèque d'un montant conforme à la réglementation générale de la F.F.S.A. pour la saison 2011. A défaut de remplir l'une quelconque des conditions ci-dessus, l'appel sera irrecevable.

# **ARTICLE 13- PLANS D'IDENTIFICATION**

# 13.1 : Position des plaques de rallyes

Les publicités ne doivent pas se juxtaposer avec celles de F.F.S.A.

Leurs positions sont figées aux emplacements suivants :

Devant: sur le capot.

Derrière : vitre hayon arrière.

# 13.2 Plan d'identification du CITROËN RACING TROPHY

A-Combinaison pilote

(à compléter)

**B-Voiture** 

(à compléter)

# ARTICLE 14 – PENALITES FINANCIERES EN CAS DE MAUVAISE IDENTIFICATION

Sans préjudice des dispositions de l'article 12, toute voiture, pilote ou copilote qui ne serait pas parfaitement identifié aux couleurs du « CITROËN RACING TROPHY », pendant toute la durée du rallye (course, podium) et dont la non conformité d'identification aura été notifiée au concurrent par CITROËN RACING, entraînera une retenue sur le montant des prix de classement versé par CITROËN RACING.

Pénalité d'un montant de 100 € pour la première infraction, 150 € pour la seconde infraction et 250 € à chaque fois suivante.







# **ARTICLE 15 - AUTRES SANCTIONS**

Si un pilote est exclu d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques (Prescriptions Générales de la FFSA), il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucun prix de classement pour le rallye concerné. De plus, en fonction de la gravité de la faute, une exclusion définitive du « CITROËN RACING TROPHY» 2011 pourra être décidée par CITROËN RACING. L'exclusion d'un pilote pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans l'ensemble des activités de promotion CITROËN RACING pour un délai allant jusqu'à 5 ans.







# « CITROËN RACING TROPHY 2011 »

# REGLEMENT TECHNIQUE

## **ARTICLE 1 - GENERALITES**

Le présent règlement technique a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) sous le permis d'organisation numéro : C28 en date du 20 janvier 2011.

Le « CITROËN RACING TROPHY » 2011 est réservé aux véhicules CITROËN DS3 R3 ou CITROËN C2-R2 MAX.

Ces véhicules devront obligatoirement être équipé des kits de pièces spécifiques « DS3 R3 » ou « C2-R2 MAX » CITROËN RACING, éventuellement complété des pièces définies en options.

Ces véhicules devront être conformes à la réglementation technique FIA annexe J articles 252/253/255/260.

Ces véhicules seront engagés dans les groupes suivants :

DS3 R3: groupe R / Classe R3 T C2-R2 MAX: Groupe R / Classe R2B

Le remplacement d'une pièce mécanique usagée devra se faire uniquement par une même pièce d'origine référencée aux Pièces de Rechange CITROËN ou par une pièce du kit obligatoire référencée au Magasin Pièces Compétition CITROËN RACING.

Toute intervention sur le véhicule relative à :

- la structure.
- la carrosserie,
- la mécanique,
- l'électricité,
- l'équipement,

devra se faire uniquement suivant les méthodes définies par AUTOMOBILES CITROËN et la documentation technique CITROËN RACING « DS3 R3 » ou « C2-R2 MAX » consultables sur le site : <u>boutique.citroenracing.com</u> rubrique Documentation

Des additifs aux notices techniques de montage pourront intervenir en cours de saison, sous forme d'Info-Tech, permettant de résoudre les différents problèmes techniques qui pourraient apparaître.

Le Concurrent/Conducteur est seul responsable de la conformité de sa voiture.







# **ARTICLE 2 - PNEUMATIQUES - JANTES**

# Article 2/1 : Marque

Tout véhicule participant au « CITROËN RACING TROPHY » 2011 devra **obligatoirement** être équipé des pneumatiques **PIRELLI** "moulés/sculptés type FIA".

Les types et taille des pneumatiques autorisés au « CITROËN RACING TROPHY » pour les DS3 R3 et C2-R2 MAX sont les suivants :

		TAILLE	GOMME
DS3 R3	ASPHALTE	200/625/17 TL	RX 5
		200/625/17 TL	RX 7
		200/625/17 TL	RX 9
		200/625/17 TL	RE 7
	TERRE	195/70 R15 TL	K 2
		195/70 R15 TL	K 4
		195/70 R15 TL	K 6
		195/70 R15 TL	KM 6
C2-R2 MAX	ASPHALTE	200/600/16 TL	RX 5
		200/600/16 TL	RX 7
		200/600/16 TL	RX 9
		200/600/16 TL	RE 7
	TERRE	185/70 R15 TL	K 4
		185/70 R15 TL	K 6

Les types pourront éventuellement être modifiés en cours d'année.

**Article 2/2**: Roue de secours « EMBARQUEE » :

Selon le règlement particulier de l'épreuve.







#### DS3 R3:

Seules les jantes de 7" x 17" (asphalte) ou 6 " x 15" (terre) du kit DS3 R3 sont autorisées.

#### C2-R2MAX:

Seules les jantes de 6.5" x 16" (asphalte) ou 6 " x 15" (terre) du kit C2-R2 MAX sont autorisées.

# **ARTICLE 3 – LUBRIFIANTS**

L'utilisation de lubrifiant Moteur "TOTAL QUARTZ RACING 10W-50" est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : OAXXQUARTZ)

L'utilisation de lubrifiant Boîte de vitesses "TOTAL H50168 75W90" est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING: 1C2340626A)

L'utilisation de liquide LDS pour le circuit hydraulique de direction assistée et la commande BV/Embrayage est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : BCSP 9979A3)

# **ARTICLE 4 - EQUIPEMENT PILOTES - COPILOTES**

Le port du système HANS est obligatoire pour tous les pilotes et copilotes participant au « CITROËN RACING TROPHY 2011 ».

Le port des combinaisons et des sous vêtements ignifugés « CITROËN RACING TROPHY » homologués FIA fournis par CITROËN RACING est obligatoire.

# **ARTICLE 5 – RESPECT DU PRESENT REGLEMENT**

Des contrôles seront effectués par CITROËN RACING afin d'assurer le respect du règlement du « CITROËN RACING TROPHY » 2011.

En cas de non respect de ce règlement, CITROËN RACING pourra s'abstenir d'attribuer au contrevenant des prix de classement ou des points ou prononcer son exclusion du « CITROËN RACING TROPHY ».







































Poirine Care drait. Poitrine Cote droit.

Poitine Cote drot.

And rum large ur x 100 rum ht.

Dos nin kragen x 215 nin ht. Ago non largeur X 25 mm ht.

Avant Avant brashin ht. Avant As from ht.
215 mm largeut x 30 mm largeut x 45 mm ht.

95 nm bargeur x 25 nm ht.

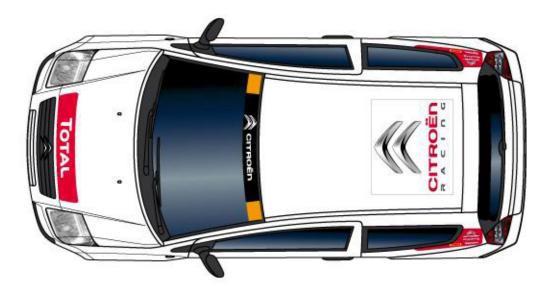
8rs drot. Ann. ht.

Bras droit. Bras droit. 38 mm largeur x 30 mm lht.













TOTAL

Ago nm arge ur x 135 nm ht.

Boulier avont et zyfiere. All min. ht. CITROËN 700 nm brogen 400 nm ht.

IRELLI

Retroiseus.

Retroiseus da min.h. Cretade cate conducteur: 785 nm. ht.



Custode cote passager in he.



Azardezu pare briterin ht.









TOTAL

7.86 mm largeut x 80 mm ht.

CITROËN 700 mm largeur x 600 mm ht.

Boutler aront et arière in ht.

IRELLI



Custade cate conducteur. The.



Cracoge cose baseader i hr.

